



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PARITE



COMMUNIQUE

Dans le cadre de la mise en place des organes des Conseils départementaux et municipaux issus des élections du 23 janvier 2022, l'Observatoire National de la Parité (ONP) invite les partis politiques, coalitions de partis politiques, entités indépendantes ainsi que les autorités administratives concernées, à veiller au respect de la **loi n° 2010-11 du 28 mai 2010** instituant la parité absolue Homme - Femme et de son **décret d'application n° 2011-819 du 16 juin 2011** qui impose l'**alternance des sexes dans la formation des Bureaux et Commissions**.

L'ONP rappelle que le non-respect de cette obligation peut entraîner l'annulation de l'élection des membres des organes des Conseils territoriaux en cas de recours devant les juridictions compétentes, conformément à la jurisprudence. En effet, la Cour suprême, dans ses **arrêts n°02 et n°17 respectivement datés des 08 janvier et 26 février 2015**, avait annulé l'élection des Bureaux des Conseils municipaux en cause, mis en place à la suite des élections du 29 juin 2014.

Dans ces décisions, la Cour suprême a fait valoir que « la loi sur la parité et son décret d'application font obligation d'élire, au sein du Conseil municipal, un bureau alternativement composé de personnes des deux sexes ».

Pour le respect effectif de la loi sur la parité, l'ONP a mis en place, en partenariat avec la société civile, le **Réseau national de veille et d'alerte (RNVA¹)** sur qui les acteurs (trices) au niveau local peuvent s'appuyer.

Fait à Dakar, le 27 Janvier 2022



¹ Pour toute information sur le RNVA, veuillez contacter le 33 825 28 26 ou le 77 749 72 25